

Nombre de membres

en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

Séance du jeudi 24 février 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre février l'assemblée régulièrement convoquée le 17 février 2022, s'est réuni sous la présidence de Georges TINET.

Sont présents : Georges TINET, Jacqueline BOUYGES, Jean-François LAMOUREUX, Florence GRAVA, Fabienne DUCHER, Yves BERNARDI, Francis HILLAIRE, Marie-Line MARIANY, Fabrice BALDO, Thierry CHAFER, Christelle PANAFIEU, Yannick DETRE, Sandra CAMPESE, Thomas VIGOUROUX, Manon COURTINE

Représentés : Jérôme PLAZANET, Lydie PLANCHE, Jérémy CUBIZOLLE

Excuses :

Absents : Sabine CHABANON

Secrétaire de séance : Christelle PANAFIEU

Objet : Compte administratif 2021 Commune - DE_01_2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de TINET Georges

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par TINET Georges après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		28 571.52		96 442.48		125 014.00
Opérations exercice	464 167.46	526 844.91	1 132 297.34	1 513 652.49	1 596 464.80	2 040 497.40
Total	464 167.46	555 416.43	1 132 297.34	1 610 094.97	1 596 464.80	2 165 511.40
Résultat de clôture		91 248.97		477 797.63		569 046.60
Restes à réaliser	121 500.00				121 500.00	
Total cumulé	121 500.00	91 248.97		477 797.63	121 500.00	569 046.60
Résultat définitif	30 251.03			477 797.63		447 546.60

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet : Compte administratif 2021 Cantine scolaire - DE_02_2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de TINET Georges

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par TINET Georges après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	549.06			18 120.26	549.06	18 120.26
Opérations exercice	1 748.12	2 550.00	64 110.50	63 650.65	65 858.62	66 200.65
Total	2 297.18	2 550.00	64 110.50	81 770.91	66 407.68	84 320.91
Résultat de clôture		252.82		17 660.41		17 913.23
Restes à réaliser						
Total cumulé		252.82		17 660.41		17 913.23
Résultat définitif		252.82		17 660.41		17 913.23

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet : Compte de gestion 2021 Commune - DE 03 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de TINET Georges

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet : Compte de gestion 2021 Cantine scolaire - DE 04 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de TINET Georges

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Objet : AUTRES TYPES DE CONTRATS : VOIRIE AVENUES DE LA POSTE ET LAURENT DELHAYE-CHOIX DE LA MAITRISE D'OEUVRE - DE_05_2022

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition de maîtrise d'œuvre concernant les travaux d'aménagement des avenues de la Poste et Laurent Delhaye.

Il s'agit du bureau Auvergne Etudes dont le montant H.T. de rémunération est fixé 8 169, 24 € pour la part à charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de retenir la proposition du cabinet Auvergne Etudes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec Auvergne Etudes, tous les documents relatifs ainsi qu'à son règlement.

Objet : FINANCES LOCALES – PARTICIPATION A LA MISSION LOCALE POUR LE F.L.A.J. - DE 06 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de verser une participation de 230 € à la Mission Locale à utiliser pour le Fonds Local d'Aide aux Jeunes (F.L.A.J.), pour l'année 2022.

Cette dépense sera affectée à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations » de la section de fonctionnement du budget communal.

Objet : LOCATIONS : REGULARISATION DE CHARGES LOCATIVES - DE 07 2022

LOCATIONS : REGULARISATION DE CHARGES LOCATIVES

Monsieur le Maire donne lecture des états des charges locatives des résidences Emile Zola, Victor Hugo et du Pavillon Voltaire pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité, les états récapitulatifs et autorise l'appel des charges complémentaires et les remboursements en découlant.

Objet : FINANCES LOCALES – DEMANDE DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES - DE 08 2022

Monsieur le Maire indique qu'il a été destinataire d'une demande de subvention exceptionnelle de l'association Angel's Country.

Cette association diffuse de la musique pendant ses entraînements. L'association a dû régler une facture de la SACEM à cet effet.

Elle sollicite donc une subvention exceptionnelle pour pouvoir organiser une journée à but caritatif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres et représentés, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 220,00 euros à l'association Angel's Country.

Objet : Domaine et patrimoine : proposition d'achat d'une parcelle communale (AH 187) - DE 09 2022

Monsieur le Maire indique qu'un habitant de la commune propose d'acquérir une parcelle communale située à Auzat sur Allier. Cette parcelle de 185 m² est enclavée dans plusieurs autres parcelles dont il est le propriétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de proposer à l'éventuel acquéreur le prix de 7 € le m² (les frais de notaire restant à la charge de l'acquéreur).

Objet : Convention de délégation de service public - Fourrière automobile - DE 10 2022

Le Maire indique que depuis quelques mois plusieurs véhicules stationnent sur le territoire de la commune en dehors des emplacements réservés ce qui peut engendrer des problèmes de sécurité.

Il convient donc de déléguer l'exploitation de la fourrière automobile c'est à dire l'enlèvement, le gardiennage et la restitution des véhicules.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public de fourrière automobile municipale avec le garage CONCORDET dont le siège social est situé 66 rue du 8 mai à Issoire.

Objet : Adhésion à FREDON Auvergne Rhône-Alpes - DE 11 2022

Monsieur le Maire indique qu'Auzat la Combelle est victime comme de nombreuses communes de la prolifération de plantes inclusives.

FREDON Auvergne Rhône Alpes est un organisme qui intervient dans la gestion de certains problèmes sanitaires en lien avec le végétal ou la santé humaine. Il fournit des conseils, de l'accompagnement techniques, des formations et des outils d'informations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux formalités d'adhésion à FREDON Auvergne Rhône Alpes pour 260 € pour l'année 2022.

